
INSTAURATION D'UNE TAXE CARBONE

La conférence des experts et la table ronde réunie en juillet 2009 sous la présidence de Michel ROCARD ont permis de constater que, depuis la signature du protocole de Kyoto, tous les éléments scientifiques connus étaient venus confirmer l'acuité du problème du réchauffement climatique, son origine anthropique étant plus que jamais reconnue.

Pour maintenir le réchauffement de la planète en dessous de 2°C en moyenne – seuil au-delà duquel le GIEC (groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) estime qu'il ne sera pas possible de faire face aux conséquences économiques et environnementales du réchauffement climatique –, **il est impératif que les émissions mondiales atteignent leur maximum avant 2020, puis soient réduites de moitié d'ici à 2050**. Cela nécessite que les pays industrialisés divisent leurs émissions par quatre et que les pays émergents parviennent à maîtriser les leurs.

L'Union européenne a mis en place un système d'échange des quotas d'émission des gaz à effet de serre (GES). Les États membres allouent ainsi des quotas d'émissions aux entreprises de six secteurs industriels qui émettent le plus de gaz à effet de serre (principalement les producteurs d'électricité, la métallurgie, le secteur des procédés minéraux non métalliques : cimenterie, céramique...). À la fin de chaque année, ces entreprises doivent fournir une quantité de quotas correspondant à leurs émissions de l'année. Si elles n'en possèdent pas assez, elles doivent acheter des quotas sur le marché carbone à d'autres exploitants qui en ont trop parce qu'elles ont, par exemple, réduit leurs émissions.

Toutefois, seules les entreprises soumises à ce système d'échange de quotas de CO₂ (dit ETS) perçoivent aujourd'hui un signal-prix carbone.

Les autres responsables économiques de pollutions diffuses (transports, activités agricoles, locaux tertiaires et ménages), qui représentent près de 70 % des émissions de gaz à effet de serre dans notre pays, ne sont soumis à aucun signal-prix carbone.

Il est nécessaire d'encourager les comportements sobres en carbone pour que la France puisse tenir son engagement à diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050 par rapport au niveau des émissions en 1990.

En France, les émissions de CO₂ représentent 75 % du total des émissions de gaz à effet de serre.

Dans ce contexte, la meilleure approche consiste à mettre en place un **signal-prix** sur les émissions de CO₂. En effet, c'est en faisant émerger ce prix du carbone (issu principalement de la combustion des énergies fossiles : charbon, pétrole et gaz) que les entreprises, les ménages et les administrations seront incités à réduire leurs émissions de manière cohérente et aussi peu coûteuse que possible pour la société.

Il est donc proposé de mettre en place dès 2010 une taxe carbone sur les produits énergétiques, mis en vente, utilisés ou destinés à être utilisés comme carburant ou combustible.

L'ensemble des acteurs de la vie économique seraient soumis à cette taxe, à l'exclusion des entreprises déjà soumises au système d'échange de quotas de CO₂.

Toutefois, il est prévu d'**accompagner de manière spécifique certains secteurs sensibles** afin de leur laisser le temps de s'adapter à des modes de production et de transport plus économes en énergie et en carbone et de ne pas pénaliser leur compétitivité vis-à-vis de leurs concurrents étrangers, qui ne seraient pas soumis à une contrainte carbone équivalente.

Ainsi, il est proposé d'appliquer cette taxe de manière progressive aux professions de **l'agriculture et de la pêche**.

De même, s'agissant du **transport routier** de marchandises effectué au moyen de véhicules de 7,5 tonnes et plus, il est proposé de **déplacer le signal-prix vers l'aval** pour limiter les risques de distorsion entre États membres. Dans ce but, serait créée une taxe due par tout utilisateur d'une prestation de transport routier de marchandises réalisée au moyen de tels véhicules sur le territoire national dans le cadre de son activité économique.

Fondée sur le contenu en carbone des produits taxables, la taxe carbone serait calculée à partir d'un **coût de la tonne de carbone fixé à 17 euros en 2010**, soit une valeur proche de celle constatée sur le marché européen des quotas depuis le début de la deuxième phase de ce marché.

Concrètement, la taxe carbone augmenterait de **4,11 centimes d'euro le prix du litre d'essence et de 4,52 centimes d'euro celui du litre de gazole**.

Ce tarif aurait vocation à évoluer, après avis d'une commission consultative qui serait mise en place lors de l'instauration de la taxe. La conférence des experts présidée par Michel ROCARD situe le niveau cible à 100 euros la tonne de CO₂ en 2030.

L'intégralité du produit de la taxe carbone prélevée sur les ménages leur serait restituée de manière forfaitaire.

Exemples

1 - Noémie et Thomas habitent avec leurs deux enfants une maison récente de 160 m², chauffée au fioul domestique, à 25 km de Clermont-Ferrand où se rend chaque jour Thomas pour son travail. Noémie travaille à domicile. Ils utilisent régulièrement leur voiture diesel, le week-end et lors des vacances scolaires, et parcourent en moyenne 18 000 km par an.

Pour chauffer leur maison ils utilisent chaque année environ 21,1 hectolitres de fioul. La taxe carbone qu'ils auront à acquitter au titre du chauffage de leur maison s'élève à 95 euros compte tenu du tarif de 4,52 euros par hectolitre de fioul domestique.

Pour parcourir les 18 000 kilomètres annuels, le couple utilise environ 1 060 litres de gazole. Compte tenu du tarif de 4,52 euros de la taxe carbone pour 100 litres de gazole, ils paieront 48 euros supplémentaires chaque année à ce titre.

La taxe carbone qu'ils supporteront chaque année à raison de leur consommation énergétique sera d'environ 143 euros.

2 - Nadia habite à Lyon un appartement de 60 m² construit dans les années 80 et chauffé au gaz naturel. Nadia se rend à son travail, situé à 7 km, en bus.

Pour le chauffage de son appartement, elle consomme chaque année environ 842 m³ de gaz, qui supportera la taxe carbone au tarif de 3,65 euros par 100 m³.

La taxe carbone qu'elle supportera chaque année à raison de sa consommation énergétique sera d'environ 31 euros.